

CANTON DE VERNEUIL SUR AVRE

COMMUNE DE BOURTH

**Arrêté municipal portant, à titre temporaire,
Interdiction stationnement et circulation alternée****N° 2026-041**

2B Rue du Mineray (RD567) En agglomération de la Commune de Bourth

Le Maire de la commune de BOURTH**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;**VU** la demande du SEPASE représenté par M. Loïc PREVOST, 7 Rue Longue des Plesses, BRETEUIL (27160) en date du 26 Mai 2026.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, ainsi que le stationnement pendant la durée de travaux de branchement d'eau potable et d'assainissement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 28 mai au 04 Juin 2026, le SEPASE est autorisé à empiéter sur le domaine public communal pour des travaux de branchement d'eau potable et d'assainissement, au niveau du 2B Rue du Mineray (RD567).

Du croisement avec l'avenue du Monument jusqu'au croisement avec la rue Le Veneur, le stationnement sera interdit pour les véhicules légers sur la portion de chaussée concernée par les travaux et ce pendant toute la durée.

La route sera barrée, sauf pour les riverains et le panneau sera implanté à l'entrée de la rue du Mineray.

Le site des travaux et ses alentours seront balisés selon la réglementation en vigueur par les soins du SEPASE.

Article 2 : L'entreprise sera tenue responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation réglementaire mise en place.

Article 3 : L'entreprise aura à sa charge, la remise en état des parties du domaine public communal ayant pu être utilisées pour la réalisation des travaux, selon les prescriptions faites par l'Intercou Normandie Sud Eure (INSE) et/ou l'unité territoriale du sud de l'Eure.

Article 4 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra être constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Les travaux pourront être interrompus sans délai, si la sécurité des usagers était mise en cause.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie. La notification du présent arrêté sera faite au SEPASE

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Verneuil sur Avre,
- M^{me} la Présidente de l'INSE,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bourth,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Bourth le 26 mai 2026**Le Maire****Aymeric ROUAULT de COLIGNY**